

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de
convocation :
03 mars 2026

Mis en ligne :
11/03/2026

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

Présents : 23
Votants : 29
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henri, NOULLEZ Sébastien, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Eric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELLAERT Damien ;

Procurations de vote et mandataires : DA CUNHA Manuel ayant donné pouvoir à BONNAFOUS Catherine, GARNIER Chrystèle ayant donné pouvoir à MAHEO Aude, JOURDAN Christiane ayant donné pouvoir à GROSEIL-MOREAU Arlette, LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël, PEROT Marlène ayant donné pouvoir à DEGUILLARD Julie, VALLEE Priscilla ayant donné pouvoir à LE GUENNEC Jean-Michel ;

Monsieur Frédéric PIERRE est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 03 mars 2026) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 4

Délibération n° 2026-027. MARCHÉS PUBLICS/AMÉNAGEMENT : Attribution de la maîtrise d'oeuvre pour le regroupement des classes élémentaires aux Grands Prés Verts

Rapporteur : Aude MAHEO

- VU** le Code général des collectivités territoriales
- VU** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2125-1 et R.2162-15 à R.2162-26 relatifs au concours de maîtrise d'oeuvre
- VU** la délibération 2024-098 du Conseil municipal en date du 7 octobre 2024 approuvant le lancement du concours et définissant le programme de l'opération
- VU** la décision du 21 novembre 2025 portant admission des candidats à concourir
- VU** le procès-verbal du jury réuni le 2 mars 2026 – phase offres, comportant un avis motivé et un classement des prestations
- VU** le rapport de négociation établi à l'issue des échanges avec le lauréat pressenti
- VU** les crédits inscrits au budget
- VU** l'avis des membres de la Commission Ressources Vie économique du 3 mars 2026

CONSIDÉRANT

- que le jury a été régulièrement composé conformément aux dispositions réglementaires

- que les prestations ont été examinées dans le respect du principe d'anonymat
- que le jury a émis un avis motivé et procédé au classement des projets
- que le projet classé en première position répond de manière optimale aux exigences fonctionnelles, architecturales, techniques, environnementales et financières du programme ;
- que le Conseil municipal décide de suivre l'avis et le classement du jury
- que les conditions de rémunération issues de l'offre et, le cas échéant, de la négociation, sont compatibles avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

D'ENTERINER le choix du jury de concours réuni le 2 mars dernier

D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de regroupement des classes élémentaires de l'école des grands prés verts

Au groupement / candidat suivant :

ATELIER L2 (mandataire) / Cabinet BAGOT/ARES

CONCEPT/THALEM/ACOUSTIBEL/UNIVERS/PROCESS

classé premier par le jury de concours.

Le montant prévisionnel des honoraires est fixé à : 317 966,00 € HT en mission de base + missions complémentaires : 37 210,00 € HT + PSE 1 (mission OPC) : 31 500,00 € HT.

Soit un total de : 386 676,00 € HT

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est fixée à : 3 278 000,00 € HT

- La tranche optionnelle 1 pour 2 classes supplémentaires : 368 000 € HT
- La tranche optionnelle 2 pour équipements : 100 000 € HT

Soit un total projet travaux de 3 746 000 € HT.

Ces montants sont conformes à l'offre retenue et aux éléments issus de la négociation/mise au point.

D'AUTORISER M le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement représenté par le cabinet d'architecte ATELIER L2 ainsi que tous avenants inférieurs à 5 %.

DE PRECISER que les tranches optionnelles devront être affirmées dans un délai de 3 ans.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE

